

Service eau, risques, nature, forêt
Unité nature forêt
Affaire suivie par : Laura SERVELLE
Tél. : 03 39 59 55 79
laura.servelle@doubs.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

OBJET : Projet d'arrêté fixant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie (*castor fiber*) est avérée pour le département du Doubs en application de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016

Besançon, le 4 octobre 2021

1- Contexte général

Le castor européen (*Castor fiber*) est une espèce animale protégée réglementairement à l'échelle internationale (Convention de Berne et Directive « Habitats, Faune et Flore ») et nationale à travers l'article L.411-1 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Afin de protéger les populations de castor, l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, prévoit que l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200m de la rive.

Après un déclin passé important des effectifs, l'espèce continue de recoloniser les cours d'eau du territoire national. Depuis son retour dans le territoire du Doubs, depuis quelques années, les indices collectés permettent d'améliorer la connaissance de son aire de présence.

2- Le projet soumis à la participation du public

Le projet d'arrêté a pour but de définir les sites où la présence du castor est avérée dans le département du Doubs. Il viendra abroger le précédent arrêté préfectoral n°DDT25-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 en proposant une liste actualisée des communes où la présence de l'espèce est avérée.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a étudié l'aire de présence actuelle du castor, lors de sa séance du 2 juillet 2021, et a émis un avis favorable à l'élargissement de la liste des communes pour tenir compte également d'une présence potentielle par extrapolation. La cartographie des communes concernées est annexée au projet d'arrêté préfectoral.

3- Dates et lieux de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision accompagné de cette note de présentation est mis à disposition du public pendant 21 jours, par démarche simplifiée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr), soit du 4 au 24 octobre 2021 inclus. Il peut également être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

L'Adjointe à la cheffe de service
eau, risques, nature, forêt


Vanessa GROLLEMUND